



## jugement prud'hommes Juillet ET pas grand chose

Par **laurmath**, le **27/12/2011** à **08:50**

Bonjour,

Mon CDD se terminait le 24 mai 2011, (employée polyvalente hôtellerie) cdd de 24 mois, 12 mois en contrat CIE et les 12 mois suivant renouvelés en cdd sans CIE donc l'employeur me devait la prime de précarité sur 12 mois c'est à dire sur le renouvellement. J'ai obtenu le paiement de mon salaire plus congés payés, l'attestation assedic, je n'ai pas mon certificat de travail ni mon solde de tout compte ni ma prime de précarité. J'ai payé 700€ pour qu'un avocat me défende. Et cela n'a pas servi à grand chose.

Inscrite à Pôle emploi j'ai postulé dans plusieurs hôtels, j'avais des entretiens et bizarrement ces entretiens sont annulés une heure avant!!!!!! J'ai porté plainte auprès du procureur car après une enquête de ma part avec enregistrement à l'appui, j'ai appris que mon employeur me dénigrait auprès de mes futurs employeurs en mettant en avant la maladie et le handicap de mon fils, après avoir fouillé dans mon sac, car bien entendu je n'en avais jamais parlé!!!!!! il y a eu convocation chez le procureur et j'attends le résultat.

Cela ne résous pas mon problème de dû et les documents manquant, Je voudrais savoir si je peux retourner faire un dossier aux prud'hommes car je n'ai pas l'intention d'en rester là. Ma démarche sera sans avocat car je n'ai pas confiance ni les moyens pour cela  
Merci d'avance pour vos conseils

Par **P.M.**, le **27/12/2011** à **14:07**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir le recours que vous avez engagé avec votre avocat, si c'était en référé devant le Conseil de Prud'Hommes et quel a été le résultat exact avec s'il y a eu ordonnance de référé et/ou Jugement leur fondement...

Je rappelle que l'hôtellerie est un des secteurs d'activité où les CDD d'usage constant peuvent être conclus et que dans ce cadre, il n'y a pas d'indemnité de précarité...

Par **Assistant juridique**, le **14/05/2012** à **17:57**

Pour obtenir des documents manquants, vous devez saisir les prud'hommes en référé. Il n'y

aura pas de tentative de conciliation et la procédure est bien plus rapide (environ 2/3 mois).

Source : [http://assistant-juridique.fr/refere\\_prudhommes.jsp](http://assistant-juridique.fr/refere_prudhommes.jsp)